

# SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le DIX FEVRIER à **dix-huit** heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 01/02/2022 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

**PRESENTS** : Patrick MEIFFREN, Corinne CHARRIER, Serge CAPDEVIEILLE, Catherine ROBINEAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Philippe FRANCOIS, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Jean-Claude POMIÈS, Franck COUREAU.

**ABSENTS excusés** : Dominique FEVRIER donne pouvoir à F. GARCIA ; Sylvie LANDUREAU donne pouvoir à S. CAPDEVIEILLE ; Patrice MARCHAND donne pouvoir à C. ROBIN

**ABSENTS NON excusés** (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

**Secrétaire de séance** : Corinne COCUREAU-LAFOREST

\*\*\*\*\*

## PREAMBULE

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint (13 présents / 16 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Corinne COCUREAU-LAFOREST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée (*avec la mention du port de masque obligatoire*) et adressée aux conseillers municipaux le 01/02/2022, était le suivant :

- ▶ Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2021
- ▶ Rendu compte des décisions du Maire

1. INSTITUTION D'UNE GRILLE TARIFAIRE RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT ET DU MONTANT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT
  2. DETR 2022 : DEMANDE SUBVENTION – TRAVAUX PLACETTES ET ACCES PLAGE - MAUBUISSON
  3. DETR 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
  4. PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE - COMMUNE / SCEA DES MATOUNEYRES
  5. ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE B.T - ROUTE DE PHILIBERT
  6. CONVENTION CDC MEDOC ATLANTIQUE : CREATION SERVICE DE REGULATION DES LARVES DE MOUSTIQUES ET TRAITEMENT BIOLOGIQUE DU MOUSTIQUE TIGRE
  7. CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT
- ▶ *Questions diverses*

## ORDRE DU JOUR :

### ➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15/12/2021, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

**Il s'agit en résumé :**

**1 - dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans les tableaux ci-après :**

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant du Marché ou Annuel
<b>BUDGET VILLE (400-00)</b>					
27/12/2021	D/611	2022-MAPAS00001-00 Accord-Cadre à Bons de Commande pour la Fourniture et la Préparation des repas aux Services Scolaires & Enfances Jeunesses – 2022 (1 an Reconductible 2 Fois)	L'AQUITAINE DE RESTAURATION	33 360 LIGNAN de BORDEAUX	Mini Annuel : 20 000 €/HT Maxi Annuel : 90 000 €/HT
06/01/2022	D/6161	Assurances Multirisques Communales (Flotte/Multirisques- RC/Navigation) – 4 ans (2022/2025)	SMACL	79 031 NIORT	LOT/01 (Flotte) : 16 817 €/TTC (Annuel)  LOT/02 (Multirisques-RC) : 42 636 €/TTC (Annuel)  LOT/03 (Navigation) : 408 €/TTC (Annuel)
07/01/2022	D/6161	Assurances des Risques Statutaires du Personnel Communal – 3 ans (2022/2024)	GRAS SAVOYE - GENERALIE	33 522 BRUGES	126 616 €/TTC (Annuel)

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant €/HT
<b>BUDGET ANNEXE FORET (400-45)</b>					
30/12/2021	D/6161	Assurances Multirisques de la Forêt Communale – 4 ans (2022/2025)	GROUPAMA/ MISSO	33 000 BORDEAUX	28 667 €/TTC (Annuel)

➔ **Le conseil municipal en prend acte.**

### **DÉLIBÉRATION – 2022\_02\_10\_01**

<b>OBJET : INSTITUTION D'UNE GRILLE TARIFAIRE RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT ET DU MONTANT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT</b>
--

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire expose que l'article 63 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, codifiée à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise l'organe délibérant compétent pour l'organisation du stationnement sur voirie, à savoir le Conseil Municipal de Carcans, à instituer des redevances (tarifs, forfaits post stationnement). L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au respect, afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de la mobilité locale.

A Carcans, outre les enjeux de mobilités, l'intérêt de ce dispositif est double. D'une part, il s'agit de l'opportunité d'intégrer de nouvelles recettes dans le budget communal, destinées à continuer la revalorisation des deux pôles que sont Maubuisson et Carcans-Plage. D'autre part, ce dispositif permet de faire participer financièrement les visiteurs saisonniers aux investissements dont ils profitent en période estivale, évitant ainsi de faire supporter tout le poids aux seuls contribuables de la commune. Il s'agit d'une alternative permettant d'éviter une hausse d'imposition et de favoriser une égalité de traitement entre tous les utilisateurs de nos infrastructures touristiques.

Depuis le 1er janvier 2018, un usager qui ne s'acquitte pas de la redevance de stationnement, ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende pénale, mais doit s'acquitter d'un forfait post stationnement (FPS). Ce forfait s'applique lorsque le montant correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas (ou pas suffisamment) réglé dès le début du stationnement. Il ne pourra pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement payant autorisée, hors abonnements, selon les dispositions du barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée. Son montant est fixé par l'organe délibérant. La fixation du montant du FPS au niveau local permet d'avoir une politique de stationnement adapté avec, le cas échéant, des tarifs différents selon les spécificités du territoire.

Cette politique de stationnement s'organise dans une vision globale à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Elle doit également prendre en compte la diversité des usages et des usagers.

L'objet de la présente délibération est l'institution d'une première grille tarifaire du stationnement payant sur voirie et dans les zones de stationnement dédiées, ainsi que du montant du forfait post stationnement (FPS).

**Il est proposé au Conseil Municipal la grille tarifaire suivante :**

<i>Forfait Post-Stationnement (FPS)</i>	<i>30 €</i>
<i>Tarif horaire toutes zones</i>	<i>1,40 € (durée maximum de stationnement autorisée : 10h)</i>
<i>5 heures</i>	<i>5 €</i>
<i>9 heures</i>	<i>10 €</i>
<i>10 heures</i>	<i>30 €</i>
<i>Forfait semaine 7 jours</i>	<i>70 €</i>
<i>Première demi-heure</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Places PMR</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Forfait annuel résidents carcanais</i>	<i>10 € premier véhicule 5 € par véhicule supplémentaire</i>
<i>Forfait annuel commerçants</i>	<i>10 € premier véhicule 5 € par véhicule supplémentaire</i>
<i>Forfait travailleurs saisonniers</i>	<i>30 € par contrat de travail</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 63 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré et à la majorité, M. Pomiès votant contre,**

- **DECIDE** de la mise en place du stationnement payant sur le territoire de Carcans du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 septembre 2022 et, pour les années suivantes, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée ci-dessus et dit que celle-ci restera valable tant qu'aucune décision de modification de sa part ne sera intervenue ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents permettant sa diffusion et son application.

## DÉLIBÉRATION – 2022\_02\_10\_02

<b>OBJET : AMENAGEMENT DE PLACETTES ET ACCES PLAGE A MAUBUISSON PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR</b>
--

### Exposé

L'Assemblée est informée que les investissements de la Commune, en matière de travaux de V.R.D., intègrent pour 2022 le réaménagement des placettes du boulevard du Lac à Maubuisson, envisagé pour le premier trimestre 2022 et dont le coût estimatif est de 281 520 € HT, hors honoraires.

Le Délibération consiste à réaménager l'accès aux plages et revaloriser le boulevard avant la prochaine saison estivale. Monsieur le Maire propose un plan de financement des travaux qui comprend notamment la sollicitation auprès de la préfecture de la Gironde, d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel (arrondi à l'euro) s'établit donc de la façon suivante :

Coût de l'opération sur 2022 (hors honoraires)	337 824 € TTC (281 520 € HT)
Subvention au titre de la DETR (30% du montant des travaux HT)	84 456 €
A charge de la Commune (autofinancement et/ou emprunt)	253 368 € TTC

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de 84 456 € au titre de la DETR auprès des services préfectoraux de la Gironde
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et à produire toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION – 2022\_02\_10\_03

<b>OBJET : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR</b>
--

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de mise en place d'un système de vidéoprotection est actuellement en cours. Ce système sera développé sur l'ensemble du territoire de façon pluriannuelle sur les années 2022 et 2023. Au titre de 2022, le montant des travaux HT est de 196 718,64 €

Monsieur le Maire propose un plan de financement de l'opération qui comprend notamment la sollicitation auprès de la préfecture de la Gironde, d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel (arrondi à l'euro) s'établit donc de la façon suivante :

Coût de l'opération sur 2022 (hors honoraires)	236 062,37 € (196 718,64 €)
Subvention au titre de la DETR (25% du montant des travaux HT)	49 179,66 €
A charge de la Commune (autofinancement et/ou emprunt)	147 538,98 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de 49 179,66 € au titre de la DETR auprès des services préfectoraux de la Gironde
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et à produire toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION – 2022\_02\_10\_04

### OBJET : PRINCIPE DE PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE LIANT LA COMMUNE DE CARCANS ET LA SCEA DES MATOUNEYRES

#### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique a été signé le 8 février 1972 au lieu-dit Les Matouneyres avec Monsieur Luc Gabeur, agriculteur, et aujourd'hui représentant de la SCEA des Matouneyres.

Suite à une demande de prolongation de ce bail pour une durée maximale de 39 ans, Monsieur le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable.

Dans le cadre de cette prolongation, la redevance annuelle dont le montant était de 29,57 € par hectare en 2020 serait réévaluée à 135 € par hectare.

Néanmoins, cette prolongation n'aura lieu que sous réserve de validation juridique du notaire saisi de l'affaire, étant entendu que les honoraires de ce dernier et les droits d'enregistrement seront pris en charge par la SCEA.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la demande de la SCEA des Matouneyres ;

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de prolongement du bail emphytéotique au profit de la SCEA des Matouneyres aux conditions préalablement exposées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents actant ce prolongement.

## DÉLIBÉRATION – 2022\_02\_10\_05

### OBJET : ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE B.T SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DE PHILIBERT

#### Exposé

Dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension route de Philibert, l'étude technique a été lancée suite à la précédente délibération

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le cout d'objectif de 60 000 € HT et le plan de financement de l'opération avec une participation de la commune à hauteur de 40% (selon le critère de population DGF),
- **DECIDE** des travaux.
- **DELEGUE** la Maîtrise d'ouvrage à ENEDIS, portant sur un montant global des travaux estimé à 120 000 €/HT et décomposé en deux tranches de 60 000 €/HT chacune.
- **AUTORISE** le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M, la participation de la Commune

## DÉLIBÉRATION – 2022\_02\_10\_06

### OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE DE REGULATION DES LARVES DE MOUSTIQUES ET TRAITEMENT BIOLOGIQUE DU MOUSTIQUE TIGRE

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'établissement public interdépartemental pour la compétence « régulation des larves de moustiques et traitement biologique du moustique tigre » du littoral atlantique n'assure plus les missions de démoustication sur les communes. Les opérations de traitement de confort (communes de Grayan-et-l'Hôpital, Soulac-sur-Mer, Talais et Le Verdon sur Mer) et de veille sanitaire (Carcans, Hourtin, Lacanau, le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet) ne sont donc plus assurées depuis le 1 janvier 2020.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de créer un service commun mutualisé de régulation des larves de moustique et de traitement biologique du moustique tigre dont le coût résiduel, déduction faites des subventions départementales, sera financé par les communes.

Ainsi, dans la continuité de la délibération du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé, en date du jeudi 27 mai 2021, d'autoriser son Président à signer une convention de service commun avec les communes de Carcans, Grayan-et-l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Talais et Vendays-Montalivet.

**Ayant pris connaissance de la convention présentée par Monsieur le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la création d'un service de régulation des larves de moustiques et traitement biologique du moustique tigre avec la Communauté de Communes Médoc-Atlantique

## **DÉLIBÉRATION – 2022\_02\_10\_07**

### **OBJET : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT**

#### **Exposé :**

En complément de la délibération N°2021\_12\_15\_03 du 15 décembre 2021, M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer une équipe de saisonnier ASVP pour assurer la gestion du stationnement payant.

Les missions de ces agents seront d'une part, d'assurer une information auprès des usagers, et d'autre part, de contrôler le paiement des redevances de stationnement.

Le coût du personnel sera pris en charge par les recettes générées par cette opération.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de créer en complément de la délibération du 15 décembre 2021, les emplois contractuels suivants, au titre de la saison 2022, pour le budget Ville, sachant que les durées d'embauche définies, pourront être continues ou fractionnées :

#### **POLICE MUNICIPALE :**

2 agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)	Pour une durée maximale de 5 mois
4 agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.- A.T.P.M)	Pour une durée maximale de 2 mois
1 agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)	Pour une durée maximale de 4 mois

- **PRECISE** que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 pour une quotité de 35/35<sup>e</sup>.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux recrutements en temps utile et en fonction des besoins.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget VILLE de l'exercice 2022.

#### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Bon pour diffusion à tous les conseillers

A Carcans, le 15/02/2022,

le Maire :

Patrick MEIFFREN

